

COMMUNE DE VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Jean-Claude ZINGERLE

Le Maire certifie, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02 février 2026, que la convocation avait été faite le 21 janvier 2026, que le nombre de membres en exercice est de 19.

Étaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO, Michel THOMAS, M-Christine HELIN, David PETIT, Agnès THIEBAUT, Philippe ROSENBERGER, Gilles ROUGIREL, Lysiane DÉGOUTIN, Michel DÉGOUTIN, Agnès BRONNER, Alex NICOLAS, Laure BLANPIED, Christophe LEBLAN (arrivé à partir du point n°9)

Étaient absents : Christian CRATZ (excusé), Chantal NOISETTE (excusée), Catherine KETTERER (procuration à A.NICOLAS), Tony VIGNOLA, Mathilde THIERY (procuration à P. ROSENBERGER),

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO Angèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2025

Adopté à l'unanimité

1) Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les missions du Pôle Santé au Travail qui s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité (ou établissement) de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention, décident :

- D'accepter d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2) Gardiennage des églises

Le Maire, vu la circulaire préfectorale fixant le plafond annuel pour le gardiennage des églises, propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité du gardien des églises pour l'année 2025 et 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention, décident :

- De fixer l'indemnité du gardien des églises de Billy, Creuë, Hattonchâtel, Hattonville, Saint-Benoit, Viéville et Vigneulles à : 852 € pour 2025 et 852 € pour 2026.
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

3) Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique de la Meuse et fixation du montant de participation

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité/l'établissement public et le Centre de Gestion.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le versement de la participation financière de l'employeur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 27/01/2026

Décident :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;
- D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;
- D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après :
 - Participation : 15.00 € brut par agent et par mois, à compter du 01/02/2026
- De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

Adopté à l'unanimité

4) Convention de mise à disposition de la salle du Lavoir de Billy sous les Côtes

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la CODECOM pour la mise à disposition de la salle du Lavoir à Billy sous les Côtes une à deux fois par mois dans le cadre de l'accueil du service LAEP et du relais petite enfance.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :

- Acceptent la mise à disposition à titre gratuit de la salle communale de Billy sous les Côtes pour la CODECOM de Vigneulles dans le cadre de l'accueil LAEP et relais petite enfance
- Demandent à ce qu'une convention soit établie à compter du 1^{er} février 2026
- Demandent à ce que les dates de réservation soient communiquées au secrétariat de la mairie suffisamment tôt
- Demandent à ce que la salle soit remise en ordre et en état de propreté après chaque utilisation
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

5) Facturation remplacement balise

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une balise blanche située sur une écluse de ralentissement à Hattonville a été accroché et qu'il convient de facturer le remplacement à la personne responsable de l'incident pour la somme de 74.64 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :

- Acceptent la facturation à Mmr LESPAGNOL Pénélope pour la somme de 74.64€
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité

6) Cession immeuble rues St Mihiel/Poincaré

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 25 mars 2024 concernant la cession de l'immeuble communal situé rue Raymond Poincaré/ rue de Saint-Mihiel à Vigneulles les Hattonchâtel (parcelle 551 AA 86). Il expose que l'agence immobilière a trouvé un acquéreur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :

- Autorisent la cession par la commune du bien immobilier cadastré 551 AA 86 au profit de la SCI LEHALLE
- Précisent que cette cession interviendra au prix de 85 000 € net vendeur
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

7) Vente locaux techniques

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mr WILLEMET Quentin, W INDUSTRIE souhaite acquérir le bâtiment qu'il occupe actuellement en tant que locataire

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :

- Autorisent la cession par la commune du bien immobilier cadastré 551 AA 52 au profit de Mr WILLEMET Quentin
- Précisent que cette cession interviendra au prix de 60 000 € hors frais de notaire
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

8) Acquisition parcelle Saint-Benoit

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de vente du syndicat intercommunal des eaux du Soiron de la parcelle 455 B 2025 d'une contenance de 578 m² située à Saint-Benoit pour la somme de 100.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :

- Acceptent d'acquérir la parcelle 455 B 2025 d'une contenance de 578 m² pour la somme de 100.00 €
- Précisent que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité

*Arrivée de Mr LEBLAN Christophe

9) Proposition acquisition parcelles boisées

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la DDFIP de Meurthe et Moselle propose à la commune l'acquisition de parcelles boisées sur le territoire de Creuß.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :

- Décident de ne pas exercer le droit de préemption de la commune
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

10) Proposition acquisition parcelles

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de vente de 2 parcelles cadastrées 551 A 288 d'une surface de 4 a 90 ca et 551 A 1257 d'une surface de 2 a 80 ca.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :

- Acceptent d'acquérir les parcelles cadastrées 551 A 288 d'une surface de 4 a 90 ca et 551 A 1257 d'une surface de 2 a 80 ca.
- Fixent le tarif à 2500 €/hectare
- Précisent que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité

11) Questions diverses

- Laure BLANPIED demande à ce que le ménage après le don du sang soit programmé avant l'activité du jour suivant
- Michel DÉGOUTIN demande la date de distribution des affouages, celle-ci interviendra la première quinzaine de février
- Le Maire relate le problème des administrés qui viennent s'inscrire aux affouages après la date buttoir bien que **l'inscription se fasse tous les ans du 1^{er} au 31 octobre**, une décision sera prise concernant le tarif du bois en cession
- Agnès THIEBAUT demande à ce que le point soit fait concernant les travaux à prévoir sur un mur autour de l'église et la sacristie
- Michel THOMAS évoque les travaux de rénovation de l'orgue et du plancher de l'église d'Hattonville, au vu du résultat, l'entreprise intervenante ne doit pas être resollicitée sur d'autres travaux
- Le Maire informe de la nouvelle réglementation concernant les élections municipales
- Michel DÉGOUTIN demande si la forêt communale retrouvera sa futaie, la commune fera ce qu'il faut pour
- Philippe ROSENBERGER évoque la problématique de la signalisation sur la traversée d'Hattonville et le comportement des conducteurs depuis la mise en place des écluses centrales

